



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Lutte contre les moustiques tigre 2023 – Distribution de pièges pondoirs et aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique, notamment son article R.1331-13,

VU l'arrêté préfectoral 69-2017-07-13-003 du 13 juillet 2017 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône,

VU le dossier d'inscription pour la distribution de pièges pondoirs,

VU le dossier d'inscription pour la distribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège type aspirateur joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que depuis 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes connaît une augmentation importante de la présence de moustiques tigre sur son territoire,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire vise à répondre à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle a souhaité mettre en œuvre un plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- La sensibilisation, l'information et la formation,
- Le diagnostic des bâtiments communaux,
- L'aide aux particuliers à l'équipement de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'il existe différents types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), que la Ville a souhaité mettre en œuvre deux types d'aide à destination des riverains dès l'été 2022, et qu'elle souhaite reconduire cette aide pour l'année 2023,

CONSIDERANT ainsi que la Ville souhaite reconduire ces aides, non-cumulables, à savoir :

1/ Distribution gracieuse d'environ 500 pièges pondoirs à destination des habitants de Décines-Charpieu.

Pour ce faire, des créneaux de distribution seront programmés en début de saison d'activité du moustique. Le volet information aux bons gestes étant le pilier du plan d'action de la Ville, les distributions seront accompagnées d'actions de sensibilisation des riverains.

La distribution des pièges pondoirs se déroulera sur inscription volontaire en téléchargeant le dossier sur le site internet de la Ville ou en Mairie Annexe située au 2 rue Marcellin Berthelot. Il ne pourra être distribué qu'un seul piège pondoir par foyer.

Les foyers ayant bénéficié d'un piège pondoir lors de l'année 2022 ne pourront pas en bénéficier cette année.

Le dossier de demande devra être composé du formulaire d'inscription complété, de la charte d'engagement signée et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, puis transmis en Mairie Annexe.

L'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 20 000 €.

2/ Une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, avec un plafonnement de la prise en charge de 50% de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

Les foyers ayant bénéficié de cette aide lors de l'année 2022 ne pourront pas en bénéficier cette année.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du piège de type aspirateur et conforme aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'en plus de ces deux actions déjà existantes, la Ville souhaite proposer une nouvelle action :

3/ Une aide financière à destination des copropriétés pouvant s'élever jusqu'à 500 € par piège installé dans les parties communes extérieures, et par tranche de 4 000 m² d'espaces communs.

Pour en bénéficier, les demandeurs devront adresser à la Ville de Décines-Charpieu un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du piège (aucun ticket de caisse ne sera accepté), des statuts du conseil syndical ou

structure équivalente, d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La copropriété devra accepter la visite d'un technicien de l'Entente Interdépartemental de Démoustication (EID) pour définir le meilleur positionnement et s'engager.

Le nombre de pièges devra être adapté à la surface extérieure de la copropriété.

La demande de la subvention devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2023.

L'enveloppe attribuée à ces deux dernières actions s'élève à 7 500 €.

CONSIDERANT que les demandes des trois dispositifs précités seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des enveloppes financières, et que les dossiers incomplets ne seront pas acceptés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la distribution gratuite et sur dossier d'environ 500 pièges pondoirs à destination des décinois,
- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **APPROUVER** la subvention à destination des copropriétés pouvant s'élever jusqu'à 500 € par piège installé dans les parties communes extérieurs, et par tranche de 4 000 m² d'espaces communs,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à distribuer environ 500 pièges pondoirs et à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers et les copropriétés,
- **RAPPELER** que les dépenses afférentes à ces opérations sont imputées sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Service environnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.